



## DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

### PORTANT APPROBATION D'UN PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL Rénovation du parc d'éclairage public ancien de la Commune

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
- VU** la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux modifiée par délibération du 7 février 2024 ;
- VU** la décision n°2023-020 du 4 août 2023 portant approbation du plan de financement prévisionnel pour la rénovation du parc d'éclairage public ancien de la Commune ;
- VU** la décision n°2023\_024 du 14 septembre 2024 portant approbation d'un nouveau plan de financement prévisionnel ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la rénovation du parc d'éclairage public ancien de la Commune

**CONSIDÉRANT** la nécessité de demander des subventions auprès de différents financeurs

### DECIDE

#### Article 1.

De modifier le plan de financement prévisionnel concernant la rénovation du parc d'éclairage public ancien de la Commune pour 2024 de la manière suivante :

COUT PREVISIONNEL (HT) 2024		FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT)/annuel		
travaux	114 900,00 €	Fonds vert	15%	17 000,00 €
		m2A	44%	50 000,00 €
		TEA	22%	25 000,00 €
		Autofinancement	20%	22 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>114 900,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>114 900,00 €</b>

**Article 2.**

De déposer la demande de subvention auprès de Mulhouse Alsace Agglomération, de Territoire d'Énergie d'Alsace et de l'État au titre du fonds vert.

**Article 3.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

**Article 4.**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Comptable Publique

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet.

Fait à Lutterbach, le 22 février 2024

Le Maire

Rémy NEUMANN

